



## Principaux aspects, obligations et avantages de *l'Accord portant création de la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase*

### VUE D'ENSEMBLE

La Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (ci-après «la Commission») est l'organisation régionale de gestion des pêches (ORPG) chargée de l'Asie centrale et du Caucase. Elle fait partie de la cinquantaine d'organes régionaux des pêches (ORP) avec qui les États coopèrent dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption de mesures de conservation et de gestion. Les ORPG telles que la Commission sont habilitées à adopter des mesures de préservation et de gestion juridiquement contraignantes.

L'[Accord relatif à la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase](#) (ci-après «l'Accord») a été approuvé par le Conseil de la FAO, à sa 137<sup>e</sup> session, en 2009, et est entré en vigueur en 2010. Actuellement, cinq membres siègent à la Commission.

### OBJECTIFS

Le principal objectif de l'Accord consiste à promouvoir la mise en valeur, la préservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources biologiques aquatiques et le développement durable de l'aquaculture dans les eaux continentales et les zones se trouvant dans les limites territoriales des États de l'Asie centrale et du Caucase.

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

L'Accord contient 18 articles. Une fois membre de la Commission, chaque partie peut contribuer à l'exercice des fonctions et des responsabilités de la Commission (article III), à savoir:

- suivre l'état des ressources biologiques aquatiques, la situation en ce qui concerne les pêches et l'aquaculture, ainsi que des aspects économiques et sociaux du secteur de la pêche et de l'aquaculture;
- formuler et recommander des mesures pour la préservation et la gestion rationnelle des ressources biologiques et pour la mise en œuvre des mesures recommandées;
- encourager, recommander, coordonner et entreprendre des activités de formation et de vulgarisation et de recherche et développement dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture;
- rassembler et diffuser des informations sur les ressources biologiques aquatiques exploitables et les activités halieutiques et aquacoles ayant trait à ces ressources;
- promouvoir des programmes d'amélioration de l'aquaculture et des pêches;
- favoriser la participation des femmes au développement de l'aquaculture et des pêches;
- transférer les technologies et les techniques utiles au développement de la pêche et de l'aquaculture artisanales;
- contribuer à la production de connaissances sur les pêches et l'aquaculture et à la sensibilisation à ces activités;
- promouvoir les activités de liaison et la coopération entre les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales et au sein de ces organisations.



365 jours d'action



## AVANTAGES POTENTIELS POUR LES PARTIES

Lorsqu'un État devient partie à l'Accord et applique efficacement les dispositions y figurant, il a de grandes chances de bénéficier de nombreux avantages, notamment les suivants:

### A. PARTICIPER À LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES BIOLOGIQUES AQUATIQUES DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

Les parties peuvent améliorer la conservation et la gestion des ressources biologiques aquatiques, des espèces dépendantes ou associées, des écosystèmes et de la biodiversité dans la zone de compétence de la Commission en mettant en œuvre les recommandations de la Commission, ce qui passe par leur participation directe, et en veillant à ce que les secteurs nationaux respectent les normes internationales et régionales en vigueur.

### B. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

Les parties peuvent veiller à ce que les secteurs halieutique et aquacole soient structurés et renforcés de manière à en permettre le développement durable, conformément aux instruments et orientations internationaux et régionaux. En accroissant le partage d'informations et de bonnes pratiques, les parties veillent à ce que les secteurs prospèrent et contribuent efficacement à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans la région, tout en contribuant à ce que la diversité génétique soit préservée et à ce que l'environnement et les communautés locales subissent le moins possible d'impacts négatifs.

### C. OBTENIR DES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

Les parties montrent à la communauté internationale qu'elles sont résolues à suivre les recommandations de la Commission qui visent à améliorer la préservation et la gestion des pêches et de l'aquaculture dans la zone de compétence de la Commission. Les parties peuvent, par leur volonté affichée de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), éveiller l'intérêt d'États ayant des marchés qui achètent des ressources et des produits de la pêche et de l'aquaculture légalement et dans des conditions de durabilité. Ainsi, les parties et leurs secteurs d'activité peuvent bénéficier de meilleurs revenus sur des marchés plus favorables.

### D. ATTIRER LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DANS LE SECTEUR HALIEUTIQUE

La réputation des parties qui sont considérées comme respectueuses du droit, transparentes, fiables et coopératives peut attirer des investissements étrangers au profit de leurs secteurs halieutique, aquacole et maritime.

### E. AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

L'application des recommandations adoptées par la Commission est de nature à améliorer sensiblement la gouvernance en matière de pêche et d'aquaculture dans la zone de compétence de la Commission, ce qui passe par une amélioration de la gouvernance et des cadres de coopération y ayant trait.



365 jours d'action



## F. RENFORCER LES CAPACITÉS AU NIVEAU RÉGIONAL

Le Comité consultatif technique de la Commission a formulé des recommandations d'ordre scientifique et technique, a élaboré des orientations et a défini des pratiques de gestion optimales, en vue de leur examen par la Commission. Plus largement, la Commission apporte une importante contribution dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles dans la région.

**POUR EN SAVOIR PLUS** sur l'Accord, sur les modèles d'instruments d'adhésion à l'Accord et, de manière plus générale, sur les processus relatifs aux traités à la FAO, veuillez écrire à l'adresse suivante:  
[treaties@fao.org](mailto:treaties@fao.org).



365 jours d'action